



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-215

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC ABIVEN (3 pages)	Page 4
R32-2022-05-31-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LAMBERT Cécile (4 pages)	Page 8
R32-2022-05-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUYER Eric (2 pages)	Page 13
R32-2022-05-05-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COLOBERT Albane (2 pages)	Page 16
R32-2022-05-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent 1 (2 pages)	Page 19
R32-2022-05-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent 2 (2 pages)	Page 22
R32-2022-05-23-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE SARIGNY (2 pages)	Page 25
R32-2022-05-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 3 CERISIERS (2 pages)	Page 28
R32-2022-05-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DHUICQ (2 pages)	Page 31
R32-2022-05-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU SUREAU (2 pages)	Page 34
R32-2022-05-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA CROISETTE (2 pages)	Page 37
R32-2022-05-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA TERRIERE (2 pages)	Page 40
R32-2022-05-31-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE CLOS DES 5 SETIERS (2 pages)	Page 43
R32-2022-05-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CARON (2 pages)	Page 46
R32-2022-05-10-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BAUDRY (2 pages)	Page 49
R32-2022-05-19-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MOULIN LOINTAIN 1 (2 pages)	Page 52
R32-2022-05-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MOULIN LOINTAIN 2 (2 pages)	Page 55
R32-2022-05-05-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HENET Julien (2 pages)	Page 58

R32-2022-05-05-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAVERDY Benoit (2 pages)	Page 61
R32-2022-06-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BRUNOIS (2 pages)	Page 64
R32-2022-05-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER (2 pages)	Page 67
R32-2022-05-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VILLAIRE Antoine 1 (2 pages)	Page 70
R32-2022-05-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VILLAIRE Antoine 2 (2 pages)	Page 73
R32-2022-05-31-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - FERREZ Benoît (3 pages)	Page 76
R32-2022-05-31-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - RISBOURG Florent (3 pages)	Page 80

DRAAF

R32-2022-05-31-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC ABIVEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2022-043
Réf DRAAF : 119

**GAEC ABIVEN
17 RUE LAMBERT
02120 BERNOT**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC ABIVEN représenté par Madame ABIVEN Delphine et Monsieur ABIVEN Marc, enregistrée complète le 23 février 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que la demande du GAEC ABIVEN est en concurrence avec celle présentée par Monsieur RISBOURG Florent à HOLNON ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées YA 34, YI 8, YK 43, YL 41, YA 33, YL 8, YA 32 sises sur le territoire de la commune de BERNOT pour une surface de 24 ha 98 a 59 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par le GAEC ABIVEN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 24 ha 98 a 59 ca ;

Considérant que le GAEC ABIVEN constitué de 2 UTANS, exploite actuellement 128 ha 04 a 56 ca ;

Considérant que le GAEC ABIVEN exploitera, après opération, une surface de 153 ha 03 a 15 ca soit 64 ha 02 a 28 ca par UTANS ce qui le place au 4^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que Monsieur RISBOURG Florent exploite actuellement 87 ha 76 a à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

Considérant que Monsieur RISBOURG Florent exploitera, après une opération, une surface de 112 ha 74 a 59 ca en pluriactivité soit 225 ha 49 a 18 ca, ce qui le place au 7^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur RISBOURG Florent consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 24 ha 98 a 59 ca située à 21 km de son siège d'exploitation ;

Considérant que la demande du GAEC ABIVEN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation Monsieur RISBOURG Florent ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC ABIVEN est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées YA 34, YI 8, YK 43, YL 41, YA 33, YL 8, YA 32 sises sur le territoire de la commune de BERNOT pour une surface de 24 ha 98 a 59 ca provenant de l'exploitation de Monsieur VENET Benoît à BERNOT.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-31-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- LAMBERT Cécile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2022-031
Réf DRAAF : 116

MADAME LAMBERT CECILE
39 RUE DU BOIS
59550 LE FAVRIL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LAMBERT Cécile dans le cadre de son installation au sein de la SCEA LAMBERT JACQUES représentée par Madame LAMBERT Anne et Monsieur LAMBERT Pierre, enregistrée complète le 04 février 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame LAMBERT Cécile en date du 11 avril 2022, portant le délai de fin d'instruction au 05 août 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que la demande de Madame LAMBERT Cécile est en concurrence partielle avec celle présentée par Monsieur FERREZ Benoît à FONTAINE LES VERVINS ;

Considérant que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZC 3 sise sur le territoire de la commune de LAIGNY, ZE 44 et ZE 45 sises sur le territoire de la commune de HAUTION et ZE 26 sise sur le territoire de la commune de VOULPAIX pour une surface totale de 21 ha 13 a 30 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Madame LAMBERT Cécile a le projet de s'installer au sein de la SCEA LAMBERT JACQUES avec les aides à l'installation ;

Considérant que la SCEA LAMBERT JACQUES sera constituée de 3 UTANS, après opération et exploitera 183 ha 53 a 28 ca soit 61 ha 17 a 76 ca par UTANS ;

Considérant que la demande de Madame LAMBERT Cécile consiste à une installation au sein la SCEA LAMBERT JACQUES avec les aides à l'installation sur une exploitation de 183 ha 53 a 28 ca ce qui la place au 1^{er} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que Monsieur FERREZ Benoît exploite actuellement 126 ha 52 a représentant 1 UTANS ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur FERREZ Benoît consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 21 ha 13 a 30 ca ;

Considérant que Monsieur FERREZ Benoît exploitera, après opération, une surface de 147 ha 65 a 30 ca, ce qui le place au 6^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la reprise de 21 ha 13 a 30 ca de la demande de Monsieur FERREZ Benoît, porterait la surface de l'exploitation de la SCEA LAMBERT JACQUES à 162 ha 39 a 98 ca soit 54 ha 13 a 33 ca par UTANS .

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs » ;

Considérant que la demande de Monsieur FERREZ Benoît porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Madame LAMBERT Cécile au sein de la SCEA LAMBERT JACQUES ;

Considérant que la demande de Madame LAMBERT Cécile est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de Monsieur FERREZ Benoît ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LAMBERT Cécile est autorisée à exploiter une superficie de 183 ha 53 a 28 ca sise sur le territoire des communes de LAIGNY, HAUTION, VOULPAIX, MARLY-GOMONT, PROISY, LE SOURD, LA VALLEE-AU-BLE au sein de la SCEA LAMBERT JACQUES dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 1

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-031
--

Dénomination et commune du demandeur : MADAME LAMBERT CECILE à LE FAVRIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTION	ZE 3, ZE 44, ZE 45, ZE 1, ZE 2, ZE 4, ZE 5	17 ha 35 a 70 ca
LAIGNY	ZC 1, ZC 29, ZC 30, ZC 3	16 ha 78 a 40 ca
MARLY-GOMONT	AN 7	27 a 22 ca
PROISY	AK 6	4 ha 90 a 33 ca
LE SOURD	ZC 9, ZC 39, ZC 51, ZC 11, ZC 35, B 330	58 ha 21 a 27 ca
LA VALLÉE-AU-BLÉ	ZD 25, ZD 36, ZD 6, ZD 4, ZD 8, ZD 32, ZD 27, ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 7, ZD 23, ZD 24, ZD 27, ZD 31, ZD 34, ZD 26, ZD 37, ZD 28, ZD 29, ZD 5	49 ha 62 a 00 ca
VOULPAIX	ZC 15, ZC 44, AE 74, ZC 28, ZC 30, ZC 48, ZE 20, ZE 21, ZE 2, ZE 8, ZC 14, ZC 17, ZE 26, ZC 16, ZC 45	36 ha 38 a 36 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		183 ha 53 a 28 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRUYER Eric

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BRUYER ERIC
1 RUE DE LA TROUÉE DE DORENGT
02450 LA NEUVILLE-LES-DORENGT

Réf. : N° 02-2022-019

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/01/22** sous le numéro 02-2022-019. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-05-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COLOBERT Albane

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ALBANE COLOBERT
VILLA BELLEVUE
15 RUE DU CATELET
02110 BEAUREVOIR

Réf. : N° 02-2022-005

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-005

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/01/22** sous le numéro 02-2022-005. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire votre entrée dans l'indivision Colobert à Beaufort avec 166 ha 74 a 59 ca sur les communes de Beaufort et Gouy.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT
9 RUE PRINCIPALE
02300 BESME

Réf. : N° 02-2022-020

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/01/22** sous le numéro 02-2022-020. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent 2



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT

9 RUE PRINCIPALE

02300 BESME

Réf. : N° 02-2022-021

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/01/22** sous le numéro 02-2022-021. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-23-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE SARIGNY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE SARIGNY
FERME DE SARIGNY
02330 VALLEES EN CHAMPAGNE

Réf. : N° 02-2022-018

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/01/22** sous le numéro 02-2022-018. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un(e) agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES 3 CERISIERS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DES 3 CERISIERS
10 HAMEAU DU GRAND PRIEL
02490 PONTRU

Réf. : N° 02-2022-022

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/01/22** sous le numéro 02-2022-022. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DHUICQ

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DHUICQ
5 RUE ABEL LANTENOIS
51210 MONTMIRAIL

Réf. : N° 02-2022-008

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/01/22** sous le numéro 02-2022-008. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/22**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

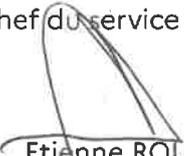
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
25 JAN. 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-008**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DHUICQ à MONTMIRAIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
Artonges	ZH 105, ZH 106, ZH 3, ZH 86, ZH 82, ZH 81, ZH 85, ZH 6, ZH 1	13 ha 89 a 64 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	13 ha 89 a 64 ca

DRAAF

R32-2022-05-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU SUREAU



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU SUREAU

10 RUE DE VERDUN

02140 DAGNY-LAMBERCY

Réf. : N° 02-2022-024

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/01/22** sous le numéro 02-2022-024. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA CROISSETTE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LA CROISSETTE
12 RUE NATIONALE
02420 GOUY

Réf. : N° 02-2022-026

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/01/22** sous le numéro 02-2022-026. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

21 FEV. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-026**

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA CROISSETTE à GOUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Aubancheul-aux-Bois	ZA 55	50 a 55 ca
Gouy	ZE 6p	13 ha 49 a 54 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		14 ha 00 a 09 ca

DRAAF

R32-2022-05-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA TERRIERE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LA TERRIERE

21 RUE MARCEL BOUCTON

02190 AGUILCOURT

Réf. : N° 02-2022-015

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-015

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/01/22** sous le numéro 02-2022-015. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-31-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE CLOS DES 5 SETIERS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LE CLOS DES 5 SETIERS

13 RUE GASTON MILLET

02520 FLAVY-LE-MARTEL

Réf. : N° 02-2022-027

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-027

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/01/22** sous le numéro 02-2022-027. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

21 FEV. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-027**

Dénomination et commune du demandeur : EARL LE CLOS DES 5 SETIERS à FLAVY-LE-MARTEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
Flavy-le-Martel	ZK 21, ZK 22, ZK 7, ZK 8, ZK 90, ZK 99, A 1541, A 1594, A 1595, A 1624, ZE 20, ZE 24, ZK 4, ZK 5, ZK 6, A 954, A 955, A 956, A 957, A 966, A 1135, A 1550, A 1552, A 1555, ZE 8, ZE 21, ZE 22, ZE 23, ZE 36, ZE 38, ZK 14, ZK 15, ZK 88, ZK 100, ZK 175, ZK 177, ZK 182, ZK 183, ZK 185, ZL 48, ZL 49, ZE 42, ZL 42, ZL 46	66 ha 65 a 92 ca
Remigny	ZH 1, ZH 30, ZH 31, ZH 41	15 ha 88 a 18 ca
Voulpaix	ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12, ZC 13	5 ha 29 a 40 ca
La Vallée-au-Blé	ZE 8, ZE 12, ZE 13, ZE 14, ZE 15, ZE 17, ZE 18, ZE 19, ZE 20, ZE 21, ZE 37	29 ha 01 a 19 ca
Frières-Faillouël	ZB 93, ZB 94, ZC 16, ZA 54, ZA 55, ZA 56	21 ha 29 a 27 ca
Cugny	ZA 44, ZA 45, ZB 103	2 ha 15 a 37 ca
Annois	ZE 14, ZE 23	1 ha 23 a 40 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		141 ha 52 a 73 ca

DRAAF

R32-2022-05-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CARON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC CARON
17 RUE DE SOMMEVILLE
02450 LAVAQUERESSE

Réf. : N° 02-2022-014

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-014

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/01/22** sous le numéro 02-2022-014. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-10-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE BAUDRY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE BAUDRY
7 RUE JEAN BONNAIRE
08220 MAINBRESSON

Réf. : N° 02-2022-009

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-009

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/01/22** sous le numéro 02-2022-009. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-19-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU MOULIN LOINTAIN 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DU MOULIN LOINTAIN
2 LE MOULIN LOINTAIN
02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE

Réf. : N° 02-2022-016

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-016

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/01/22** sous le numéro 02-2022-016. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU MOULIN LOINTAIN 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DU MOULIN LOINTAIN
2 LE MOULIN LOINTAIN
02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE

Réf. : N° 02-2022-025

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/01/22** sous le numéro 02-2022-025. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-05-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HENET Julien



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL HENET JULIEN

87 CHAUSSEES BRUNEHAUT

02700 CONDREN

Réf. : N° 02-2022-006

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/01/22** sous le numéro 02-2022-006. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-05-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RAVERDY Benoit

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RAVERDY BENOIT
14 RUE DE CARREFOUR
02160 GUYENCOURT

Réf. : N° 02-2022-004

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-004

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/01/22** sous le numéro 02-2022-004. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

25 JAN. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-004

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR RAVERDY BENOIT à GUYENCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
Maizy	ZI 3, ZI 4, ZI 7, ZI 15, ZK 1, ZK 3, ZK 4, ZK 15, ZK 22, ZK 82, ZK 101, ZK 105, ZK 111, ZK 112, ZK 113, ZK 115, ZK 116, ZL 18, ZM 25, ZM 28, ZM 29, ZN 6, ZN 8, ZH 7, ZM 27, ZK 103, ZM 26, ZK 23, ZK 114, ZK 102, ZM 24, ZK 2, ZK 100, ZN 7, ZH 9	58 ha 27 a 51 ca
Beaurieux	C 445, C 534, C 535, C 558	3 ha 73 a 60 ca
Concevreux	ZL 3, ZL 4, ZL 5, ZL 12, ZL 62, ZL 13	11 ha 33 a 35 ca
Les Septvallons	ZD 19	40 a 90 ca
Muscourt	ZA 5, ZA 9, ZA 50, ZA 51, ZA 52, ZA 54, ZA 56, ZA 57, ZA 92, ZA 93, ZA 94, ZA 128, ZA 129, ZA 160, ZA 174, ZA 176, ZA 177, ZA 178, ZA 1, ZA 4, ZA 193, ZA 192, ZA 2	28 ha 83 a 38 ca
Romain	ZK 51, ZK 50, ZA 5	11 ha 00 a 80 ca
Meurival	ZA 19, ZA 20, AC 4	2 ha 84 a 77 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		116 ha 44 a 31 ca

DRAAF

R32-2022-06-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BRUNOIS



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA BRUNOIS

LIEU-DIT LA HAYETTE

02500 LOGNY-LES-AUBENTON

Réf. : N° 02-2022-017

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/01/22** sous le numéro 02-2022-017. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE
NOISETIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER
15 RUE DE LA FONTAINE NOISETIER
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2022-011

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-011

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/01/22** sous le numéro 02-2022-011. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VILLAIRE Antoine 1



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VILLAIRE ANTOINE
13 RUE SAINT MARTIN A FAUCONCOURT
02320 ANIZY-LE-GRAND

Réf. : N° 02-2022-010

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-010

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/01/22** sous le numéro 02-2022-010. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

25 JAN. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-010**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR VILLAIRE ANTOINE à ANIZY-LE-GRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
Cessières	ZB 86, ZB 94, ZB 93, ZA 20, ZA 23, ZB 80, ZA 22, ZA 21, ZE 94, ZE 54, ZC 11, ZA 26, ZA 27, ZB 96, ZC 12, ZC 13, ZC 15, ZC 117, ZC 130, ZC 138, ZC 139, ZH 4, ZH 7, ZC 118, ZC 120, ZC 121, ZC 123, ZC 125, ZC 126, ZC 127, ZC 129, ZC 133, ZC 134, ZC 135, ZC 136, ZC 140, ZC 141, ZC 142, ZC 143, ZB 89, ZE 96, ZE 97, AB 143, AB 275, AB 394, ZB 36, ZB 81, ZB 84, ZB 85, ZB 88, ZB 90, ZB 92, ZE 52, ZA 19, ZA 18, ZA 17, ZC 132, ZB 37, ZA 24, ZE 132, ZE 18, ZE 22, ZE 29, ZE 33, ZE 34, ZA 50, AB 255, ZA 6, ZB 76, ZB 77, ZB 87, ZB 120, ZC 14, ZE 55, AB 1, ZH 28, ZH 29, ZH 22, ZH 23, ZH 24, AB 333, ZE 93	51 ha 67 a 89 ca
Suzy	AD 76, AI 181, AD 43, AD 75, AD 92, AD 319, AI 30, AI 182, ZA 51, AI 113	17 ha 04 a 31 ca
Faucoucourt	ZA 27, ZA 42, ZB 30, ZD 21, ZD 22, ZD 23, ZC 34, ZC 35	11 ha 56 a 90 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		80 ha 29 a 10 ca

DRAAF

R32-2022-05-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VILLAIRE Antoine 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VILLAIRE ANTOINE
13 RUE SAINT MARTIN A FAUCONCOURT
02320 ANIZY-LE-GRAND

Réf. : N° 02-2022-023

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/01/22** sous le numéro 02-2022-023. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/05/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

03 FEV. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-023**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR VILLAIRE ANTOINE à ANIZY-LE-GRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
Faucoucourt	ZA 22, AB 260, AB 18, AB 19, OA 430, AB 20, ZA 39, ZA 40, ZA 41, ZA 43, ZA 32, ZC 33, ZC 136, ZD 94, ZD 96, ZC 31, ZB 20, ZC 30, ZD 97, ZD 95, ZA 34, ZA 35, ZA 45, ZA 46, ZA 69, ZC 44, ZC 71	23 ha 35 a 61 ca
Suzy	AD 182, AD 187, AB 34, AB 48, AD 117, AI 26, AI 96, AH 54, AH 56, AH 64, AH 71, AH 132, AD 61, AI 94, AD 110, AC 20, AC 23, AC 96, AC 108, AC 34, AD 251, AI 42, AB 21, AD 71, AD 164, AD 222, AD 225, AI 129, AI 130, AD 23, AD 312, AD 44, AD 59, AD 72, AD 80, AD 84, AD 85, AD 86, AD 87, AD 93, AD 94, AD 132, AD 135, AD 166, AD 174, AD 176, AD 180, AD 190, AD 194, AD 195, AD 204, AD 208, AD 210, AD 211, AD 214, AD 215, AD 224, AD 230, AD 238, AD 239, AD 252, AD 255, AD 46, AH 170, AH 171, AI 125, AD 50, AI 131, AI 132, AC 42, AD 83, AD 90, AD 154, AD 191, AD 49, AD 52, AD 69, AD 78, AD 130, AD 133, AD 138, AD 146, AD 236, AD 237, AD 292, AH 36, AH 97, AH 187, AH 212, AH 246, AI 127, AI 176, AD 114, AD 137, AD 147, AH 193, AH 194, AH 209, AD 199, AD 283, AH 205	31 ha 78 a 16 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		55 ha 13 a 77 ca

DRAAF

R32-2022-05-31-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
FEREZ Benoît



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2022-013
Réf DRAAF : 117

**MONSIEUR FERREZ BENOÎT
58 LA CHAUSSEE DE LA FONTAINE
02140 FONTAINE-LES-VERVINS**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FERREZ Benoît enregistrée complète le 17 janvier 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FERREZ Benoît en date du 11 avril 2022, portant le délai de fin d'instruction au 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 20 mai 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur FERREZ Benoît est en concurrence partielle avec celle présentée par Madame LAMBERT Cécile à LE FAVRIL ;

Considérant que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZC 3 sise sur le territoire de la commune de LAIGNY, ZE 44 et ZE 45 sises sur le territoire de la commune de HAUTION et ZE 26 sise sur le territoire de la commune de VOULPAIX pour une surface totale de 21 ha 13 a 30 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur FERREZ Benoît, représentant 1 UTANS, exploite actuellement 126 ha 52 a ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur FERREZ Benoît consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 21 ha 13 a 30 ca ;

Considérant que Monsieur FERREZ Benoît exploitera, après opération, une surface de 147 ha 65 a 30 ca, ce qui le place au 6^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que Madame LAMBERT Cécile a le projet de s'installer au sein de la SCEA LAMBERT JACQUES avec les aides à l'installation ;

Considérant que la SCEA LAMBERT JACQUES sera constituée de 3 UTANS, après opération et exploitera 183 ha 53 a 28 ca soit 61 ha 17 a 76 ca par UTANS ;

Considérant que la demande de Madame LAMBERT Cécile consiste à une installation au sein la SCEA LAMBERT JACQUES avec les aides à l'installation sur une exploitation de 183 ha 53 a 28 ca ce qui la place au 1^{er} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la reprise de 21 ha 13 a 30 ca de la demande de Monsieur FERREZ Benoît, porterait la surface de l'exploitation de la SCEA LAMBERT JACQUES à 162 ha 39 a 98 ca soit 54 ha 13 a 33 ca par UTANS ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs » ;

Considérant que la demande de Monsieur FERREZ Benoît porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Madame LAMBERT Cécile au sein de la SCEA LAMBERT JACQUES ;

Considérant que la demande de Monsieur FERREZ Benoît n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Madame LAMBERT Cécile ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FERREZ Benoît n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZC 3 sises sur le territoire de la commune de LAIGNY, ZE 44 et ZE 45 sises sur le territoire de la commune de HAUTION et ZE 26 sises sur le territoire de la commune de VOULPAIX pour une surface de total de 21 ha 13 a 30 ca provenant de l'exploitation de la SCEA LAMBERT JACQUES à LA VALLEE-AU-BLE.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de Fra



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-31-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
RISBOURG Florent



**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR RISBOURG FLORENT
12 RUE DU BOIS PIED DE LOUP
02760 HOLNON**

Réf. : 02-2022-007
Réf DRAAF : 118

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RISBOURG Florent enregistrée complète le 06 janvier 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RISBOURG Florent en date du 11 avril 2022, portant le délai de fin d'instruction au 07 juillet 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que la demande de Monsieur RISBOURG Florent est en concurrence avec celle présentée par le GAEC ABIVEN à BERNOT ;

Considérant que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées YA 34, YI 8, YK 43, YL 41, YA 33, YL 8, YA 32 sises sur le territoire de la commune de BERNOT pour une surface de 24 ha 98 a 59 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur RISBOURG Florent exploite actuellement 87 ha 76 a à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

Considérant que Monsieur RISBOURG Florent exploitera, après une opération, une surface de 112 ha 74 a 59 ca en pluriactivité soit 225 ha 49 a 18 ca, ce qui le place au 7^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur RISBOURG Florent consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 24 ha 98 a 59 ca située à 21 km de son siège d'exploitation ;

Considérant que la demande déposée par le GAEC ABIVEN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 24 ha 98 a 59 ca ;

Considérant que le GAEC ABIVEN constitué de 2 UTANS, exploite actuellement 128 ha 04 a 56 ca ;

Considérant que le GAEC ABIVEN exploitera, après opération, une surface de 153 ha 03 a 15 ca soit 64 ha 02 a 28 ca par UTANS ce qui le place au 4^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de RISBOURG Florent n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC ABIVEN ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur RISBOURG Florent n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées YA 34, YI 8, YK 43, YL 41, YA 33, YL 8, YA 32 sises sur le territoire de la commune de BERNOT pour une surface de 24 ha 98 a 59 ca provenant de l'exploitation de Monsieur VENET Benoît à BERNOT.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr